

# COMMUNE DE CATENOY

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2020 à 19 heures

L'an deux-mil vingt, le mardi seize juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de CATENOY, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Michel RUBÉ, Maire de CATENOY.

Présents : Messieurs Michel RUBE, Claude BATTISTON, Stéphane LONGUET, Didier VESTIEL, Jean-Paul HONORE, Philippe LAMBERT, Mickaël FLEURY, Bernard LEFEVRE, Mesdames Annie MITTELETTE, Christine SOILEN, Brigitte HANNESSE, Christelle PETREL, Isabelle LEGRAND, Céline BROUET.

Absente excusée : MME Viviane DEMOUY ayant donné pouvoir à Monsieur Claude BATTISTON

Secrétaire de séance : Madame Céline BROUET

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des présents et représentés le compte-rendu de la séance précédente.

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122.22) modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et modifié par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

3 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, limites fixées aux sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation de la trésorerie générale (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant dommage en cause n'excède pas le montant de la franchise fixée au contrat d'assurance.

## **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DE SES MEMBRES**

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du CCAS et en indique les modalités.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal

Fixe le nombre des membres du conseil d'administration à DIX, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est alors procédé à l'élection des 5 membres du Conseil municipal.

Une seule liste s'étant présentée :

Sont élus à l'unanimité des présents et représentés :

Mmes HANNESSE Brigitte, DEMOUY Viviane, MITTELETTE Annie

M. LONGUET Stéphane et VESTIEL Didier.

## **DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à la suite des dernières élections municipales, il appartient au conseil municipal de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des divers syndicats auxquels elle adhère.

## **SYNDICAT SCOLAIRE LES VIGNES BLANCHES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne les personnes ci-après au Syndicat scolaire « Les Vignes Blanches »

Délégués titulaires : Messieurs Michel RUBE, Didier VESTIEL, Mme Christine SOILEN

Délégué Suppléant : Monsieur Stéphane LONGUET

### SYNDICAT DES ENERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE SEZEO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne les personnes ci-après au Syndicat SEZEO.

Délégués titulaires : Monsieur Michel RUBE et Madame Annie MITTELETTE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne les personnes ci-après au Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction des Communes de l'Oise.

Délégués titulaires : Monsieur Stéphane LONGUET et Madame Annie MITTELETTE

### SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne les personnes ci-après au Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction des Communes de l'Oise.

Délégué titulaire : Monsieur Didier VESTIEL

Délégué Suppléant : Monsieur Mickaël FLEURY

### ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DES COLLECTIVITES DE L'OISE : ADICO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne les personnes ci-après à l'ADICO

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Paul HONORE

Déléguée suppléante : Madame Annie MITTELETTE

### COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : CNAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne les personnes ci-après au CNAS

Déléguée des élus : Madame Christelle PETREL

Déléguée des agents : Madame Catherine LANGLOIS

### ADTO : ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne les personnes ci-après à l'ADTO

Délégué titulaire : Monsieur Didier VESTIEL

Délégué suppléant : Monsieur Mickaël FLEURY

### DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à la suite des dernières élections municipales, il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales, composée d'un membre du conseil municipal, d'un membre de l'administration désigné par la Préfecture et d'un membre désigné par le Président du Tribunal de grande Instance.

Il est également possible de désigner un membre suppléant.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

Déleguée titulaire : Madame Brigitte HANNESSE  
Déleguée suppléante : Madame Christelle PETREL

### **DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'à la suite des dernières élections municipales, il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs qui seront pour la commune au nombre de 6 titulaires et 6 suppléants.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer la liste des contribuables appelés à être nommés à cette commission en nombre double, la liste des titulaires et suppléants étant désignés d'après cette liste par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, présente les membres suivants :

M.LAMBERT Philippe, M. BAY Régis, M. BATTISTON Claude, MME DUBEAU Yasmina, M. SADET Marc, MME MITTELETTE Annie, M. VESTIEL Didier, M. BLERY Marc, M. PATIN Jacques, MME LEGRAND Isabelle, M. BELVERGE Christian, M. RUBE Alain, M. LONGUET Stéphane, MME SPITAEEL Emmanuelle, M. TERZINI Walter, M. LEFEVRE Bernard, M. POULAIN Jacques, M. FLEURY Mickaël, M. GHESQUIERE HUBERT, M. LEFEVRE Patrice, M. CLAUSSE Roger, MME HANNESSE Brigitte, M. FILLEUX Philippe, M. ALEXANDRE William.

### **DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LES COMMISSIONS COMMUNALES**

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer les membres dans les diverses commissions, celles-ci étant présidées par le Maire.

#### **COMMISSION COMMUNALE DES TRAVAUX**

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal désigne les membres ci-après à la commission des travaux :

M. BATTISTON, HONORE, VESTIEL, LAMBERT, LONGUET, FLEURY, LEFEVRE  
MME MITTELETTE

#### **COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES**

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal désigne les membres ci-après à la commission communale des finances

Messieurs RUBE, BATTISTON, LONGUET, VESTIEL, HONORE, LAMBERT, FLEURY, LEFEVRE.

Mesdames MITTELETTE, SOILEN, HANNESSE, DEMOUY, PETREL, LEGRAND, BROUET.

#### **COMMISSION COMMUNALE DES FETES ET CEREMONIES**

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal désigne les membres ci-après à la commission municipale des fêtes et cérémonies

M. LONGUET, Mesdames MITTELETTE, LEGRAND, BROUET, PETREL.

## COMMISSION COMMUNALE DU CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal désigne les membres ci-après à la commission communale du cadre de vie et environnement  
Messieurs VESTIEL, LAMBERT, FLEURY, LEFEVRE.  
Mesdames MITTELETTE, SOILEN, LEGRAND, HANNESSE, BROUET.

## COMMISSION MUNICIPALE D'APPEL D'OFFRES

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal désigne les membres ci-après à la commission communale d'appel d'offres

Délégués titulaires : Jean-Paul HONORE, Philippe LAMBERT, Christelle PETREL  
Déléguées suppléantes : BRIGITTE HANNESSE, Christine SOILEN, Annie MITTELETTE

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à des demandes de subventions de fonctionnement concernant certaines associations il y a lieu d'étudier ces dossiers. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, sauf pour la subvention à l'Avenir Cycliste Catenoy ou Monsieur Longuet s'abstient, décide d'accorder aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

TENNIS CLUB CATENOY	2000
AVENIR CYCLISTE CATENOY	1300
CATENOY LA VIE COMME AVANT	300
SPORTING CLUB CATENOY	600
SOLEIL D'OR	350
UMRAC	310
ASDAPA	40
UNAPEI (handicapés mentaux)	40
AFSEP (sclérose en plaques)	40
APF France handicap	40
SECOURS CATHOLIQUE	40
FIL ARIANE	40
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150
SECOURS POPULAIRE	40
AFMTELETHON	40
ENVOL	50
ASP-OISE	100
SPA OISE	100
Soit un total de	<b>5580</b>

## OCCUPATION DU TERRAIN DE PETANQUE

L'extension du terrain de pétanque a été réalisée l'an passé à la demande du club de pétanque. Depuis, il a été constaté que le terrain est occupé à toute heure, et parfois par des personnes extérieures au village. Certains riverains se sont plaints en mairie de ces débordements et autres nuisances sonores.

Aussi, considérant que le terrain de pétanque doit pouvoir être utilisé sans que des nuisances n'apparaissent pour les riverains, et en considérant qu'il appartient à la mairie de réglementer cet équipement, et ce en concertation avec le président de l'association, il a été décidé d'implanter un panneau réglementant l'usage du terrain, et ses horaires d'utilisation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M VESTIEL relève que les candélabres restent allumés alors que le jour est déjà levé. Contact sera pris avec la SICAE pour y remédier.

M LEFEVRE souhaite inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal un point sur la « Valorisation du bois ».

Les communes de plus de mille habitants devant voter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil, les modalités d'inscription d'une question diverse, et son traitement en conseil municipal, seront donc précisées dans ce règlement.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du conseil n'ayant plus de questions à poser, la séance est levée à 21 heures.